

[WIN] - [PAY] Le service civique (volontariat)

Le service civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général en complément de l'action des agents publics. Contrairement aux contrats aidés et stages, un service civique ne s'inscrit pas dans une démarche professionnalisante.

Sommaire

[1 - Personnes concernées](#)

[2 - Calcul](#)

[3 - Mise en place dans le logiciel](#)

[4 - Exemple de bulletin](#)

[5 - Etat URSSAF](#)

1 - Personnes concernées

Le volontariat de Service Civique (ou volontariat associatif) est destiné aux personnes de plus de 25 ans. Il ouvre droit à une indemnité soumise au régime général et prise en charge en totalité par l'organisme d'accueil. La présente notice couvre ce cas de figure.

2 - Calcul

Concernant les Taux Salariaux et Patronaux utilisés ainsi que les valeurs de références mentionnées, merci de bien vouloir vous référer aux taux et valeurs en vigueur à la date de lecture de la présente notice.

L'indemnité mensuelle brute minimum pour le volontariat de Service Civique doit se situer entre 123,19€ et 824,86€ au [1^{er} Juillet 2022](#). Pour plus d'informations, consultez le barème actualisé :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes>

Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

Données au	01/07/2022
------------	------------

Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire			
k	Montant mensuel minimum brut	123,19 €	$k = c \times 8,22\%$
l	CSG-CRDS	11,74 €	$i = k \times 98,25\% \times 9,7\%$
m	Montant mensuel minimum net	111,45 €	$m = k - l$
Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire			
n	Montant mensuel maximum brut	824,86 €	$n = c \times 55,04\%$
o	CSG-CRDS	78,61 €	$o = n \times 98,25\% \times 9,7\%$
p	Montant mensuel maximum net	746,25 €	$p = n - o$

Cotisations sociales acquittées par la structure agréée	
CSG-CRDS	9,7% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13% de l'indemnité brute
Assurance vieillesse	17,75% de l'indemnité brute
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,23% de l'indemnité brute

Note : L'ensemble des composantes de l'indemnisation du volontaire sont non-imposables. Un congé non-pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. En cas d'arrêt maladie, l'indemnité est maintenue et il n'y a pas de versement d'indemnités journalières par la Sécurité sociale.

3 - Mise en place dans le logiciel

① Allez dans le menu « Fichiers » → « Caisses ». Vérifiez si une caisse nommée « URSSAF SERV CIVIQUE » existe. Si ce n'est pas le cas, vous devez la créer. Pour cela, utilisez le bouton « Créer » et renseignez les informations telles que ci-dessous.

Périodicité : Renseignez ici votre périodicité habituelle pour l'URSSAF.

② Allez dans le menu « Fichiers » → « Codes Types de Personnel ». Vérifiez si les CTP 588, 592 et 594 existent. Si ce n'est pas le cas, vous devez les créer. Pour cela, utilisez le bouton « Créer » et renseignez les informations de la manière suivante pour les 4 CTP :

③ Dupliquez les lignes suivantes via le menu « Fichiers » → « Charges » → « Cotisations » à l'aide du bouton

« Dupliquer » :

- 3200 C.S.G. 98.25%
- 3201 CSG NON IMPOSABLE 98.25%
- 3202 R.D.S. 98.25%
- 3204 MALADIE TOT. REG. GEN.
- 3206 ALLOC. FAMILI. TOT. REG. GEN.
- 3207 ACCIDENT DU TRAVAIL
- 3214 VIEILLESSE TOT. REG. GEN.
- 3215 VIEILLESSE PLAFOND REG. GEN.

Il faut pour chacune des lignes dupliquées, corriger respectivement l'intitulé, la caisse, le regroupement et les taux comme indiqués ci-dessous :

Cotis.	Nouvel Intitulé	Tx Sal.	Tx Pat.	Regroupement	Caisse
3200	C.S.G. 98.25% SERVICE CIVIQUE	2.40	0	594 S.CIVIQUE VOL. CSG	URSSAF CSG+RDS
3201	CSG N IMPOS 98.25% SERVICE CIVIQUE	6.80	0	594 S.CIVIQUE VOL. CSG	URSSAF CSG+RDS
3202	R.D.S 98.25% SERVICE CIVIQUE	0.50	0	594 S.CIVIQUE VOL. CSG	URSSAF CSG+RDS
3204	MALADIE SERVICE CIVIQUE	0	13.00	592 S.CIVIQUE VOL. TOT	URSSAF SERV CIVIQUE
3206	ALLOC. FAMILI. SERVICE CIVIQUE	0	5.25	592 S.CIVIQUE VOL. TOT	URSSAF SERV CIVIQUE
3207	ACC. TRAVAIL SERVICE CIVIQUE	0	2.24	588 S.CIVIQUE VOL. AT	URSSAF SERV CIVIQUE
3214	VIEILLESSE TOT. SERVICE CIVIQUE	0.4	1.9	592 S.CIVIQUE VOL. TOT	URSSAF SERV CIVIQUE
3215	VIEILLESSE PLAF. SERVICE CIVIQUE	6.9	8.55	592 S.CIVIQUE VOL. PLAF	URSSAF SERV CIVIQUE

④ Créez le modèle via le menu « Fichiers » → « Modèles » → « Modifier » → « Créer ».

Commencez par cliquer sur « critères supplémentaires » pour pouvoir afficher « toutes les lignes »

Sélectionnez les lignes précédemment créées dans la liste de gauche pour les faire basculer sur la droite comme illustré ci-dessous :

N'oubliez pas de décocher « rémunération imposable » et d'indiquer *Forfait* comme « Base ».

⑤ Associez le modèle à l'agent via le menu « Fichier » → « Agents » et saisissez le montant brut versé à l'agent :

4 - Exemple de bulletin

Veuillez noter que les numéros des lignes que vous aurez créées ne correspondront certainement pas aux numéros utilisés dans ce bulletin.

Le taux d'accident du travail évolue d'année en année, assurez-vous d'avoir bien saisi le bon taux.

5 - Etat URSSAF

Votre état URSSAF doit maintenant comporter les codes types personnels suivants :

588A	S. CIVIQUE VOL. AT	1	119	0.000	2.210	2.210	3.00	3.00
592D	S. CIVIQUE VOL. TOT.	1	119	0.400	20.150	20.550	24.00	24.00
592P	S. CIVIQUE VOL. PLAF	1	119	6.900	8.550	15.450	18.00	18.00
594D	S. CIVIQUE VOL. CSG-RDS	1	117	9.700	0.000	9.700	11.00	11.00

6- DSN

Les modalités déclaratives sont les suivantes :

Statut d'emploi	99 - Non Concerné	Agent détaché / en détachement	<input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui
Nature du contrat	02 - Contrat De Travail À Durée		
Dispositif conventionnel	60 - Contrat D'engagement Éducatif 70 - Contrat De Soutien Et D'aide Par Le Travail 80 - Mandat Social 81 - Mandat D'Élu 82 - Contrat De Travail À Durée Indéterminée De Chantier Ou D'opération 89 - Volontariat De Service Civique 90 - Autre Nature De Contrat, Convention, Mandat		
Code emploi			

« Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) renseignée avec la valeur « 524c - Agents administratifs des collectivités locales ».

« Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 » renseignée avec la valeur « YYXg - AUTRES / Autre (non classable dans les rubriques précédentes) ».